



Mois de déclaration CIRRNET 2026

Du 1^{er} au 31 mars 2026

Chaque déclaration CIRS compte – surtout du 1^{er} au 31 mars 2026 !

La Fondation Sécurité des patients Suisse organise en 2026, pour la dixième fois déjà, un mois de déclaration consacré à un hot spot sélectionné de la sécurité des patient·e·s. Les déclarations reçues pendant ce mois de déclaration seront analysées et traitées en collaboration avec des spécialistes. Les résultats de l'analyse seront présentés lors de la rencontre CIRRNET du 25 juin 2026.

Du 1^{er} au 31 mars 2026, déclarez-nous systématiquement tous les événements relatifs au hot spot :

Problématique : intégration insuffisante du personnel

Il s'agit de situations dans lesquelles l'intégration et l'implication des personnes au sein des processus de travail (*onboarding*) d'une équipe de soins étaient insuffisantes, entraînant une baisse de la qualité des prestations. Dans le cadre du mois de déclaration, cela concerne notamment la participation de collaborateur·rice·s de différents niveaux de formation, types de contrat, professions ou disciplines, ainsi que l'intégration des personnes en formation, étudiant·e·s, ainsi que des nouvelles et nouveaux membres du personnel.

Participez – vos déclarations sont importantes !

Toutes et tous les participant·e·s au CIRRNET sont appelé·e·s à participer à ce mois de déclaration, à motiver tout particulièrement leurs collaborateur·rice·s et à transmettre à CIRRNET toutes les déclarations concernant ce hot spot de la sécurité des patient·e·s. Pour que tous les aspects pratiques soient pris en compte dans le traitement de ce hot spot, chaque déclaration CIRS est importante ! Même après la fin du mois de déclaration officiel, vous avez jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard pour envoyer vos déclarations CIRS locales à la banque de données CIRRNET.

Exemples de déclarations CIRRNET originales (textes traduits de l'allemand)

« J'ai été sollicitée par une assistante en soins et santé communautaire CFC, qui nous aidait pour le deuxième jour, afin de vérifier une perfusion. Patiente à J1 postopératoire, sous anticoagulation thérapeutique complète par Liquemin® pour antécédent d'embolie pulmonaire. J'ai remarqué que la solution principale était sortie de la pompe à perfusion et que le clamp à roulette était ouvert. L'assistante en soins et santé communautaire CFC a indiqué que la perfusion était sortie depuis environ 10 minutes et qu'elle ne savait pas qu'il fallait fermer le clamp à roulette. »

« Chez plusieurs patients opérés dans la même chambre, la mauvaise patiente a reçu une injection de Fragmin. Étant employée temporaire, j'ai confondu la numérotation des lits dans la chambre. »

« Oubli d'administration d'un analgésique additionnel. Charge de travail très élevée et aide provenant d'autres services. L'erreur a été remarquée avec 6 heures de retard. »

« La patiente se plaint de douleurs. L'intérimaire va chercher les médicaments auprès de l'infirmière différente et donne un nom incorrect, similaire au nom de la patiente. Elle reçoit alors les médicaments et les administre à la patiente supposée être la bonne. »

« Le Marcoumar devait être réévalué selon la courbe du DPI. Cela n'a pas été fait par le service médical (remplaçant pendant les vacances) et aucun Marcoumar n'a été prescrit pour ces jours. »

« Une intérimaire (stagiaire) d'un autre service a reçu l'instruction de l'infirmière diplômée d'aider la patiente dans les soins corporels. Par erreur et sans ordre, la stagiaire a administré à la patiente les médicaments qui étaient restés sur la table de chevet depuis la veille au soir. »

« Les employés temporaires rencontrent d'énormes difficultés à trouver les documents sur l'intranet, l'instruction sur la structure de l'hôpital n'est pas possible. Une employée temporaire a utilisé la mauvaise préparation. L'examen a dû être reporté. »

« Je suis en formation d'assistante en soins et santé communautaire CFC et j'ai préparé la vitamine B12, qui devait encore être contrôlée par une infirmière diplômée. Aucune infirmière diplômée n'était présente à proximité. Je n'y ai pas réfléchi davantage et j'ai ensuite administré le médicament par voie sous-cutanée à la patiente. »

Que devraient contenir les déclarations ?

Un hot spot ne peut être traité dans son intégralité et au profit des institutions participant au CIRRNET que si les différents aspects du hot spot sont identifiables grâce aux déclarations transmises et peuvent ainsi être traités. Lorsque vous rendez compte d'un incident, veillez dès lors à fournir les données les plus concrètes et les plus complètes possibles, notamment sur les points suivants :

- » Qu'est-ce qui a précisément causé le problème ?
- » Quels groupes professionnels / niveaux de formation / disciplines, etc., ont été concernés ?
- » Quels facteurs et cofacteurs, selon vous, ont été à l'origine du problème ?
- » S'agit-il d'un événement unique ou récurrent ?
- » Quelles en ont été les conséquences pour les patient·e·s ?
- » Dans quelle mesure la sécurité des patient·e·s a-t-elle été compromise ?
- » Quelles mesures ont été prises (directement après l'incident ou ultérieurement) pour éviter qu'un tel événement ne se reproduise à l'avenir ?
- » Comment l'événement a-t-il été géré par la suite (déclaration interne immédiate ou différée, débriefing, communication avec les patient·e·s ou les proches, etc.) ?

Même les «banalités» présumées doivent être signalées. Aidez-nous à saisir la pertinence et l'ampleur de ce hot spot ! Vous nous fournirez ainsi une base de travail pour l'analyse et le traitement d'un problème de sécurité des patient·e·s au niveau national.

Mois de déclaration CIRRNET 2026



patientensicherheit schweiz
sécurité des patients suisse
sicurezza dei pazienti svizzera

Merci pour votre engagement !

Votre système CIRS local et le CIRRNET (réseau de systèmes CIRS locaux de Sécurité des patients Suisse) vivent de l'engagement de l'ensemble des collaborateur·rice·s et offrent la possibilité d'apprendre des erreurs commises. Ce que vous et vos collaborateur·rice·s observez et signalez dans le système CIRS est d'autant plus précieux qu'il n'est très probablement documenté nulle part ailleurs et que le savoir serait sinon potentiellement perdu.

Contact

Nous sommes à votre disposition pour toute question concernant le mois de déclaration :



Carmen Kerker, MScN
Collaboratrice scientifique
T +41 43 244 14 93
Courriel : kerker@patientensicherheit.ch

Plus d'informations

Vous trouverez toutes les informations sur CIRRNET, les publications et les manifestations sur notre [site Internet](#).

Rencontre CIRRNET le 25 juin 2026

Inscrivez-vous dès maintenant à la rencontre CIRRNET virtuelle du 25 juin 2026. Vous y découvrirez les résultats de l'analyse des déclarations du mois de déclaration et écoutez des exposés passionnants sur le thème *Problématique : intégration insuffisante du personnel*.

Vous trouverez des informations sur notre [site Internet](#). Vous accédez directement à l'inscription via le MS Teams [ici](#).

Accès direct à
la plateforme
de déclaration :



Pendant le mois de déclaration, la plateforme est **ouverte à tous**, même pour les organisations qui ne participent pas au CIRRNET.